

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2026.10.08.001

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, dans la salle de réunion du siège de la CCE à Braud-et-Saint-Louis, sous la Présidence de Madame Lydia Héraud,

Date de la convocation : 01/10/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Allain GANDRÉ (CdC de l'Estuaire)

CdC de Blaye (21) :

Titulaires : Noël D. – Hernandez V. – Barribault L. – Pas A. – Jaud de la Jousseinière Ph. – Davoust J. – Japiot E. – Zorrilla X. – Dupont P. – Dubau Ph. – Bernard JL. – Robin S. – Chauzat S. – Page E. – Bedis J. – Annereau L.
Suppléants : Gayrard H. – Babus M. – Berlinger T. – Mado JC. – Sevin Ph.

CdC de l'Estuaire (17) :

Titulaires : Héraud L. – Verrat F. – Pargade D. – Delsol M. – Laisné JJ. – Renou P. – Riveau P. – Ovide A. – Comte J. – Berthon B. – Labrieux Ph. – Gandré A. – Terrance J.
Suppléants : Broquaire B. – Rousset Ph. – Hostin X. – Audureau D.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	38
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	38
Votes : Pour	38
Votes : Contre	0
Abstention	0

RAPPORT N°1 – EVOLUTION DU SCOT / MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU SCOT : MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC PENDANT TOUTE LA DURÉE DU PROJET EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME (L. HÉRAUD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.143-33, L.143-37 à L.143-39 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience », notamment ses articles 191 et 194,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, notamment son article 1,

Vu la délibération n°2020.03.04.009 du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 4 mars 2020 approuvant le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Vu la délibération n°2026.01.28.003 du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 28 janvier 2026 approuvant la modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine approuvé par arrêté du préfet de région le 27 mars 2020,

Vu la modification n°1 du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine approuvée par arrêté du préfet de région le 18 novembre 2024 qui territorialise à l'échelon régional les objectifs de la loi dite Climat et Résilience en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que de lutte contre l'artificialisation des sols,

Vu l'examen par le Bureau du Syndicat Mixte réunis en mai et juillet 2026 des modalités proposées pour procéder à la modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale,

Considérant, en application de l'article L. 143-33 du code de l'urbanisme en vigueur, l'arrêté de la Présidente du Syndicat Mixte en date du 22 mai 2026 prescrivant la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, publié le même jour,

Considérant que le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire approuvé en mars 2020 fixe dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et son Document d'Orientations et d'Objectifs (Prescription [P7]) un objectif de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédant son approbation (2009-2019) pour toute la durée du schéma (2020-2040), qu'il comprend déjà de nombreuses dispositions concourant à la sobriété en matière d'usage du foncier et de préservation des ressources, qu'il prône un changement des pratiques et de la conception de l'aménagement et de l'urbanisme, et que le schéma décline la mise en œuvre de son projet par période de 6 à 7 ans,

Considérant que le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire approuvé en mars 2020 n'a pas le même calendrier décennal que celui de la loi Climat et Résilience d'août 2021, modifié par la loi du 20 juillet 2023, et ne prévoit pas d'inclinaison de sa trajectoire de réduction de la consommation d'espaces après 2031,

Considérant que le bilan d'application du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire sur la période 2020-2025 fait état d'une moindre consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2011-2021 que l'estimation extrapolée faite dans le SCoT en vigueur, qu'il montre sur la base des données de consommation d'ENAF actualisées que le taux réel de réduction de consommation d'espaces sur la période 2020-2025 est proche de l'objectif fixé par le SCoT en vigueur,

Considérant que le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire doit évoluer pour intégrer et décliner, dans un rapport de compatibilité, les objectifs du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine modifié dans le respect de la loi Climat et Résilience,

La modification simplifiée n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire porte sur l'intégration des objectifs du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine modifié en matière de réduction du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols.

En application de l'article L. 143-33 du code de l'urbanisme en vigueur le 22 mai 2026, le projet de modification simplifiée du SCoT sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public.

La procédure de modification simplifiée du SCoT fera l'objet d'une large concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée du SCoT, un bilan sera présenté devant l'organe délibérant du Syndicat Mixte, qui en délibérera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition, conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme.

Il convient de préciser plus en détails les modalités de concertation du public tout au long de la procédure.

Modalités de concertation du public pendant toute la durée d'élaboration du projet

Le Syndicat Mixte procédera à une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, le public (habitants, associations et acteurs locaux concernés).

Madame la Présidente propose de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

- 1/ Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet de modification, complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, consultable :
 - Sur le site internet du SCoT : <https://www.scot-hautegirond.fr>
 - En format papier :
 - dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT et au siège de la Communauté de communes de Blaye, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,
 - au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,
- 2/ Diffusion d'un ou plusieurs articles dans la presse locale et sur le site Internet du SCoT
- 3/ Recueil des observations du public sous différents formats :
 - Mise à disposition d'un registre papier sur les sites suivants accessibles au public aux heures normales d'ouverture :
 - dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT et au siège de la Communauté de communes de Blaye, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,
 - au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,
 - Recueil de courriers postaux qui peuvent être envoyés à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, BP 134, 33 394 BLAYE cedex
 - Recueil de courriels à l'adresse électronique suivante : contact@scot-hautegirond.fr

A l'issue de la concertation préalable du public, le Syndicat Mixte en tirera le bilan qui fera l'objet d'une délibération en Comité syndical.

Décision : Sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de concertation du public pendant toute la durée d'élaboration du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT telles que définies ci-dessus,
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE /


Allain GANDRÉ



LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SYNDICAL


Lydia HÉRAUD

